



Bruxelles, le 28 février 2022
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0001(NLE)**

**6254/22
ADD 1**

**VISA 30
MIGR 49
COASI 37**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil concernant la suspension partielle de l'application de l'accord entre l'Union européenne et la République du Vanuatu relatif à l'exemption de visa de court séjour – Déclaration de Malte

DÉCLARATION DE MALTE

Malte convient que, sur la base des conclusions de la Commission européenne, il semblerait que la manière dont les processus de citoyenneté par investissement sont menés au Vanuatu pose des problèmes de sécurité et que la suspension de l'exemption de visa de court séjour proposée par la Commission européenne soit justifiée pour ces raisons. Cela est d'autant plus vrai compte tenu de l'absence de procédures de vérification des antécédents rigoureuses, qui devraient être une caractéristique essentielle de tout système de citoyenneté par investissement. Malte rappelle néanmoins la souveraineté de l'État en matière de citoyenneté.